

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

27 janvier 2022

Le 27 janvier deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le 18 janvier deux-mille-vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. TRICOU Patrick, Maire.

Présents :

Mr Patrick TRICOU, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mme Gwenaëlle MATHIEU, Mr Bertrand RAMES, et Mr Laurent TEISSIER.

Excusé(s) :

Mme Véronique RIGAUD qui donne pouvoir à Mr Patrick TRICOU,
Mr Cédric RICO qui donne pouvoir à Mr Laurent TEISSIER,
Mr Sébastien PASQUIER qui donne pouvoir à Mme Gwenaëlle MATHIEU,
Mme Katia SERRES qui donne pouvoir à Mme Noëlle PRUNET.

- Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Mme Camille BRETON est nommé(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit ajouté à l'ordre du jour la question suivante :

- Achat parcelle
- Extinction de nuit

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que cette question soit portée à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 14 décembre 2021.

Délibération n° 2022_001D

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur

autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour le budget de la commune :

Montant Budgétisé en dépenses d'investissement voté en 2021

178 181,61 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 44 545,04 € ($< 25\% \times 178\,181,61 \text{ €}$.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour le budget de l'AEP:

Montant Budgétisé en dépenses d'investissement voté en 2021

38 443,15 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 9 610,79 € ($< 25\% \times 38\,443,15 \text{ €}$.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° 2022_002D

Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2022

La Sous-Préfecture de Lodève nous a informés que dans le cadre de la **D**otation d'**E**quipements des **T**erritoires **R**uraux 2022 (D.E.T.R.), il était possible d'obtenir une subvention pour aider la commune à financer la réfection de voiries.

Le montant des travaux pour la réfection de voiries s'élève à 21 180,24 € HT.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de solliciter une aide de financement dans le cadre de la DETR 2022 et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération n° 2022_003D

Demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2022

La Préfecture de Montpellier nous a informés que dans le cadre de la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL)**, il était possible d'obtenir une subvention pour aider la commune à financer l'isolation par l'extérieur du gîte communal.

Le montant des travaux pour l'isolation par l'extérieur du gîte communal s'élève à 38 330,35 € HT.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de solliciter une aide de financement dans le cadre de la DSIL 2022 et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération n° 2022_004D

Actualisation des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2022.

Les redevances communales pour l'année 2021 s'élèvent à :

Pour l'eau potable :	part fixe : 55€	part variable : 0.10€ ht/m3
Pour l'assainissement :	part fixe : 57€	part variable : 0.60€ ht/m3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les difficultés d'équilibre du budget de l'eau et de l'assainissement. Et précise que les tarifs n'ont pas été augmenté depuis plusieurs années.

Le Conseil, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs à savoir :

Pour l'eau potable :	part fixe : 55€	part variable : 0.10€ht /m3
Pour l'assainissement :	part fixe : 57€	part variable : 0.60€ht/m3.

Délibération n° 2022_005D

Acquisition de parcelles

Monsieur le maire expose au conseil que la parcelles de terrain sis B 106 – 108 – 110 – 111 mitoyenne de la parcelle communale B 381, le terrain « Lozano », peuvent être acquise par la commune, dans le cadre de l'aménagement de la commune ainsi que la protection des berges de l'Hérault.

Ces terrains sont situés Route Départementale D108E2 à Agonès, d'une superficie totale de 9 772 m² soit la parcelle B 106 d'une superficie de 695 m², la parcelle B 108 d'une superficie de 435 m², la parcelle B 110 d'une superficie de 8 600 m² et la parcelle B 111 de 42 m²

Monsieur le maire précise que le terrain est grevé d'un bail commercial.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix de 40 000,00 € pour les 9 772 m².

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité les conditions de cette vente telles que présentées, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire, à apporter toute éventuelle modification dans la nature des travaux à la charge de la Commune et signer l'acte notarié.

Délibération n° 2022_006D

Eclairage public

Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Et après en avoir délibéré,

décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Questions diverses

Les travaux du gîte communal « Les Autagnes » devraient être terminés courant 1^{er} trimestre 2022.

Etude pour la mise en place d'un défibrillateur.

Etude de la poursuite du PLU



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.